

YUKON

CANADA

ORDER-IN-COUNCIL 2016/179

ASSESSMENT AND TAXATION ACT

Pursuant to section 19 and subsection 23(1) of the *Assessment and Taxation Act*, the Commissioner in Executive Council orders

1 An Assessment Review Board, to be known as the Central East Yukon Assessment Review Board, is established for all that part of Yukon lying to the east of 136 degrees west longitude, south of 63 degrees north latitude, west of 131 degrees west longitude and north of 61 degrees 45 minutes north latitude.

2 The following persons are appointed as members of the Central East Yukon Assessment Review Board

Julia Salo – chair

Lester Boyle – vice-chair

Debbie Carreau – member

Gary Jones – alternate member.

3 The Central East Yukon Assessment Review Board shall commence sitting to hear complaints against the assessment roll prior to February 15, 2017.

YUKON

CANADA

DÉCRET 2016/ 179

LOI SUR L'ÉVALUATION ET
LA TAXATION

Le commissaire en conseil exécutif, conformément à l'article 19 et au paragraphe 23(1) de la *Loi sur l'évaluation et la taxation*, décrète :

1 Est constitué un conseil de révision des évaluations appelé le Conseil de révision des évaluations foncières du centre-est du Yukon, pour la partie du Yukon située à l'est de la longitude 136° Ouest et au sud de la latitude 63° Nord, ainsi que pour la partie du Yukon située à l'ouest de la longitude 131° Ouest et au nord de la latitude 61° 45' Nord.

2 Les membres du Conseil de révision des évaluations foncières du centre-est du Yukon sont :

Julia Salo – présidente

Lester Boyle – vice-président

Debbie Carreau – membre

Gary Jones - membre suppléant.

3 Le Conseil de révision des évaluations foncières du centre-est du Yukon doit débiter les séances d'audition des plaintes relatives au rôle d'évaluation foncière avant le 15 février 2017.

4 This order

(a) comes into force on the later of

(i) the day it is filed with the registrar of regulations under the *Regulations Act*, and

(ii) January 1, 2017; and

(b) expires on December 31, 2017.

4 Le présent décret :

a) entre en vigueur :

(i) soit à la date de son dépôt auprès du registraire des règlements en vertu de la *Loi sur les règlements*,

(ii) soit le 1^{er} janvier 2017, si cette date est postérieure;

b) expire le 31 décembre 2017.

Dated at Whitehorse, Yukon,

December 13

2016.

Fait à Whitehorse, au Yukon,

le 13 décembre

2016.



Commissioner of Yukon/Commissaire du Yukon